



PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 28/09/2021

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Par arrêté interministériel du 13 septembre 2021 et publié au Journal Officiel du 28 septembre 2021, **la commune d'Allasac a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boues pour la période du 20 juin et pour inondations et coulées de boues pour la période du 26 juin 2021 au 27 juin 2021.**

Par arrêté interministériel du 14 septembre 2021 et publié au Journal Officiel du 28 septembre 2021,

- ◆ **les communes de Ligneyrac et Troche ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020.**
- ◆ **la commune d'Ussel n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1^{er} mars 2020 au 30 septembre 2020.**

Pour les communes reconnues, à compter de la parution au Journal Officiel, les administrés disposent d'un délai de 10 jours pendant lequel ils pourront déposer auprès de leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 72-600 du 13 juillet 1982.

**Cabinet de la préfète
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Contact presse : Valérie Jandot

☎ 05 55 20 56 75 / 06 27 12 55 52
✉ valerie.jandot@correze.gouv.fr

1, Rue Souham
BP 250
19012 TULLE Cedex

